

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame La Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal;

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil indemnise l'esquisse réalisée par l'artiste plasticienne Caroline VONG. Cette esquisse n'a pas été retenue par le jury pour le projet de fresques sur la façade du Conservatoire de musique Nina Simone située 1 Allée du Musée, 60100 Creil.

■ **Décide :**

Article 1 : De signer une convention d'indemnités d'esquisse avec l'artiste Caroline VONG pour la réalisation d'une esquisse artistique.

Article 2 : De verser à l'artiste Caroline VONG, le montant d'indemnité d'esquisse fixé à 400 € (quatre cent euros). Le paiement interviendra au moment de la notification avec Caroline VONG, sur présentation de factures établies en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 14 janvier 2025

Sophie DHOURY LEHNER



Maire de Creil
Vice - Président de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

20 JAN. 2025

Date de notification :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

20 JAN. 2025



**Convention entre Caroline VONG et la Mairie de Creil
Indemnités esquisse - Projet fresque artistique sur le
Conservatoire Nina Simone**

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

ET

Caroline VONG, artiste plasticienne, domicilié au 27 rue du Lion, 60300 SENLIS, d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'indemniser la proposition de l'artiste Caroline VONG, ayant réalisé une esquisse dans le cadre d'une réponse à l'appel à projet destiné aux artistes sélectionnés dans le projet artistique de fresque sur la façade du Conservatoire Nina Simone Mars/juin 2025.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

Dans le cadre de la réalisation de la fresque sur le conservatoire en 2025, l'artiste Caroline VONG a répondu à un appel à projet et a réalisé une esquisse adaptée à la façade du Conservatoire Nina Simone.

Cette création graphique n'a pas été retenue par le jury dans la validation finale du projet en novembre 2024. Une indemnité de participation de 400€ (quatre cent euros) TTC est remis à l'artiste Caroline VONG pour ses recherches et le temps consacré à la réalisation de sa proposition.

Article 3 : PAIEMENT

Le montant total de la prestation s'élève à 400€ euros (quatre cent euros) € TTC.

Le versement total de 400€ (quatre cent euros) € TTC aura lieu au moment de la notification avec Caroline VONG.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

Caroline VONG garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence aux horaires de travail indiqués.

La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

Article 5 : DUREE

Cette convention est établie à compter de la signature de celle-ci jusqu'au versement de l'indemnité de Caroline VONG.

Article 6 : RESILIATION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

Article 7 : LITIGE

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

S²LOW

ID : 060-216001743-20250120-DEC_2025_016-AR

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.
Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 03/01/2025

Caroline VONG
Artiste intervenante



Sophie DHOURY LENNERE
Maire de Creil,
Vice - Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire